

Décision n° DEC-2024-02

TITRE : Signature du marché de mission de contrôle technique et de mission CSPS pour le projet de réhabilitation de la piscine

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugéy-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour le projet de réhabilitation de la piscine.

DECIDE :

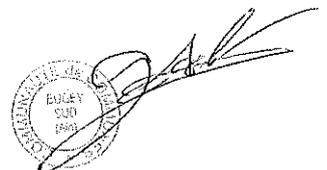
Article 1er : : d'attribuer le marché public n°2024-0000004-01-00 pour la mission de contrôle technique pour le projet de réhabilitation de la piscine, pour un montant de 29 520.00 € HT soit 35 424.00 € TTC à la société SOCOTEC CONSTRUCTION 11 rue St Maximim 69416 Lyon cédex 03

Article 2r : : d'attribuer le marché public n°2024-0000004-02-00 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour le projet de réhabilitation de la piscine, pour un montant de 14 480.00 € HT soit 17 376,00 € TTC à la société Bureau Alpes Contrôles, Cent'Alp 166 rue du rocher de Lorzier 38430 Moirans

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 15 Février 2024

La présidente,
Pauline GODET



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

DECISION N°DEC-2024-003 : Signature du marché d'exploitation d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la CCBS Marché n°2024-0000000002-00

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugéy-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et la publication d'un avis de marché en date du 05/11/2023 ;

Vu le règlement de consultation ;

Après avoir procédé à l'analyse des offres conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation ;

Vu les propositions de notation et le classement des offres issues de l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres (CAO) en date du 11/01/2024, portant décision d'attribution ;

DECIDE :

Article 1 : de faire sienne l'analyse des propositions ainsi que les motifs ayant abouti à la décision d'attribution de la Commissions d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : de signer le marché concernant l'exploitation d'un service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la CCBS avec l'entreprise TITI FLORIS - 44700 ORVAULT pour un montant de 353 742.86 € HT, soit 389 117.15 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 20 février 2024

La présidente,
Pauline GODET



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

DECISION N° DEC-2024-04 : Signature du marché de fourniture et pose de composteurs grutables et de bacs à broyat sur le territoire de la CCBS
Marché n° 2024-0000000003-00

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugéy-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et la publication d'un avis de marché en date du 05/11/2023 ;

Vu le règlement de consultation ;

Après avoir procédé à l'analyse des offres conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation ;

Vu les propositions de notation et le classement des offres issues de l'analyse réalisée par les services de la communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres (CAO) en date du 11/01/2024, portant décision d'attribution ;

DECIDE :

Article 1 : de faire sienne l'analyse des propositions ainsi que les motifs ayant abouti à la décision d'attribution de la Commissions d'Appel d'Offres (CAO).

Article 2 : de signer le marché concernant la fourniture et pose de composteurs grutables et bacs à broyat avec l'entreprise COMPLEMENTERRE - 38114 OZ-en-OISANS pour un montant de 596 567.60 € HT, soit 715 881.12 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2024.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 05 février 2024

La présidente,
Pauline GODET



Accusé de réception en préfecture
001-20040350-20240205-DEC-2024-04-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024
Date de publication : 05/02/2024





BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20240215-DEC-2024-006-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024
Date de publication : 20/02/2024

Décision n° DEC-2024-006

TITRE : Avenant n°2 Marché MOE - Réhabilitation de l'ancien EHPAD - Aménagement siège CCBS

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° 2022-0000000100-00 notifié le 16/02/2022 groupement ATELIER DESVERGERS (architecte mandataire) 42 000 ST Etienne - ATEAM (Architecte et OPC) 38920 Crolles - BETREC (Economiste, amiante, structure, fluides et VRD) 69326 Lyon - eEgénie (QEB) 69003 Lyon - Le ciel par-dessus le toit Estelle Bruaux (paysagiste) 69002 Lyon - ECHO ACOUSTIQUE (acousticien) 42160 Andrézieux Bouthéon

Considérant la nécessité de modifier le montant du marché pour les motifs suivants :

- **L'évolution du projet initial n'intégrait** pas l'aménagement du niveau R+3, La salle de conseil de communautaire et le regroupement de tous les services publics (intégration du service AEP et ASS) . Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération D-2023-234 en date du 16/11/2023, a validé ce projet évolutif et le montant provisoire des travaux arrêté à un montant de 5 307 000, 00 € HT.
- **La situation économique nationale ayant** pour conséquence un niveau d'inflation non négligeable, le cout des travaux estimé a évolué en lien avec les prix des matières.
- **La décision de retenir la proposition de prix concernant le calcul Carbone** d'un montant de 6 000, 00 € HT à partir de la phase PRO.

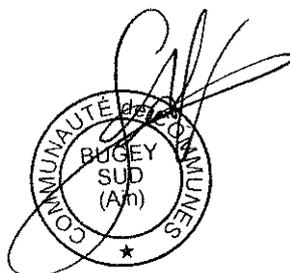
DECIDE

Article 1 er : de conclure un avenant n°2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien EHPAD de l'hôpital de Belley en vue de l'aménagement du futur siège de la communauté de communes Bugey-Sud avec le groupement Atelier des Vergers(mandataire)pour un montant de 252 692.42 € ht soit 303 230.90 € TTC

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 15 février 2024

**La présidente,
Pauline GODET**



Décision n° DEC-2024-007

TITRE : Marché 2024-0000000005-00 Fourniture en matériels hydro-économiques et cuves pour les particuliers et les collectivités du territoire de la communauté de communes Bugéy-Sud.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugéy Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu le règlement de la consultation ;

Après avoir procédé à l'analyse des offres conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation ;

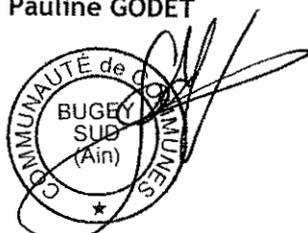
DECIDE

Article 1 er : de signer le marché de fourniture en matériels hydro-économiques et cuves pour les particuliers et les collectivités de la communauté de communes Bugéy-Sud avec la société ECOWHAT 17 rue Arnaud Bernard 31 000 Toulouse pour un montant de 106 515.00 € ht, soit 127 818.00 € ttc.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 14 février 2024

La présidente,
Pauline GODET



Décision n° DEC-2024-008

TITRE : Marché 2024-0000000006-00 Travaux de curage/désamiantage/démolition de l'ancien EHPAD de Belley - Lot 1

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à 2123-7° du Code de la commande publique ;

Vu le règlement de la consultation ;

Après avoir procédé à l'analyse des offres conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation ;

Vu les propositions de notations et de classement des offres issues de l'analyse réalisée par le groupement représenté par Atelier des Vergers 42000 St Etienne ;

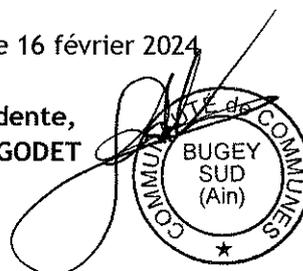
DECIDE

Article 1 er : de signer le marché de travaux de curage, désamiantage, démolition de l'ancien Ehpad de Belley - lot 1 avec la société SOLYDE Chemin de Savoyan 38540 HEYRIEUX pour un montant de 269 190.50 € HT, soit 323 028.60 € TTC.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 16 février 2024

La présidente,
Pauline GODET



Décision n° DEC-2024-010

TITRE : Marché Travaux de mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune, suppression de la STEP de Chatel et renforcement du réseau d'eau potable.

M 2024-0000007-01-00 Lot n° 1 : mise en séparatif et création du réseau de refoulement

M 2024-0000007-02-00 Lot n° 2 : création d'un poste de refoulement et suppression de la STEP existante

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-247 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la Présidente de la Communauté de communes Bugey Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2113-4 à 2113-6° du Code de la commande publique ;

Vu le règlement de la consultation ;

Après avoir procédé à l'analyse des offres conformément aux critères annoncés au règlement de la consultation ;

Vu les propositions de notations et de classement des offres issues de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Profils Etudes 01160 Pont d'Ain et les services internes à la CCBS ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché de travaux de mise en séparatif de plusieurs secteurs de la commune, suppression de la STEP de Chatel et renforcement du réseau d'eau potable avec :

Marché 2024-0000007-01-00 lot n°1 : mise en séparatif et création du réseau de refoulement avec le Groupement SESA Agence PRB/DUMAS TP 606, rue Denis Papin 73290 La Motte Servolex pour un montant de 1 289 874,15 € HT soit 1 547 848,98 € TTC.

Marché 2024-0000007-02-00 lot n° 2 : création d'un poste de refoulement et suppression de la STEP existante avec le Groupement ALBERTAZZI SAS/FONTAINE TP/PERROUSE Construction, 118 route de Charpenay 69210 LENTILLY pour un montant de 476 580.00 € HT soit 571 896.00 € TTC.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 27 février 2024

Pour la Présidente empêchée
Régis CASTIN, 1^{er} vice-président,

